



Arrêté n°2023 - 137

fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2023

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.523-1 et L.523-5,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 14 à 16,

Vu l'arrêté n°2023-68 du 10 mars 2023 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret,

Considérant que 18 recrutements sur le cadre d'emplois des techniciens sont intervenus en 2022 dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion auxquels s'ajoutent 1 recrutement au titre des années précédentes, permettant 6 nominations au titre de la promotion interne, à répartir sur les grades de technicien territorial et technicien territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il appartient à Madame la Présidente du Centre de Gestion du Loiret de répartir les postes sur les deux listes d'aptitude de technicien territorial et technicien territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant que Madame la Présidente a réparti les 6 postes de la façon suivante :
5 postes sur le grade de technicien territorial
1 poste sur le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe est établie comme suit :

1	Mme DEBREE Camille	CDC du Val de Sully
---	--------------------	---------------------

Article 2 :

La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er juillet 2023**.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et

- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

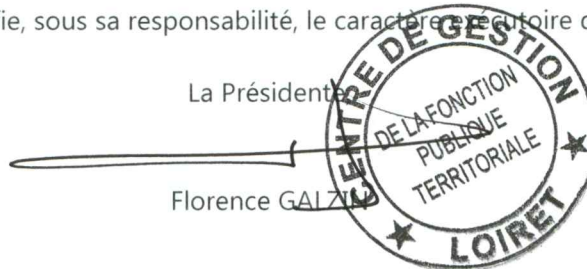
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente

Florence GALZIN



Fait à Orléans,

Le **13 JUIN 2023**

PJ : Etat des recrutements par promotion interne sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux en 2022 et tableau des quotas